

**Mairie**

de VEILLEINS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq novembre, le conseil municipal de la commune de VEILLEINS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC, Maire de VEILLEINS.

Date de convocation : 17 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 09

**Présents** : François d'ESPINAY ST LUC, Maire, Monsieur Jean-Michel MARDON, Adjoint, Michel DURAND, Martial MAUGE, Ghyslaine DOGNIN, Jean-François RIGUIER, Bertrand HAUDOS DE POSSESSE Conseillers Municipaux

**Absents** : Vincent POPINEAU- Frédéric DEBUIRE

**Secrétaire de séance** : Monsieur M. Durand

-----  
**ORDRE DU JOUR :**  
(session ordinaire)

- **Approbation du précédent compte-rendu**
- **Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise - délibération**
- **Décisions modificatives BP EAU 2022/ BP COMMUNE 2022 – délibérations**
- **BP EAU – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**
- **Avis sur projet photovoltaïque M. d'Espinay Saint Luc Henri - délibération**
- **Provision comptable pour créances douteuses - délibération**
- **Passage à la nomenclature comptable M57 – délibération**
- **Projets travaux 2023**
  - . Réfection de la voirie
  - . Aménagement de l'étang communal
- **Demande de subventions DSR – DDAD – DETR 2023**
- **Affaires et questions diverses**

-----  
Lecture du compte-rendu de la séance du 18 août 2022. Approuvé et signé par M. le Maire et M. Durand, secrétaire.

-----  
**Délibération**  
**2022.11.01**

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération précise :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Catégorie C,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 janvier 2018,  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Effectuer l'entretien des espaces verts et naturels de la commune. Effectuer des opérations de nettoyage et d'entretien des voiries et espaces publics. Réaliser des travaux et réparations de 1<sup>er</sup> niveau en bâtiment. Participer à l'ensemble des missions du service.
  - Contrôle et entretien des stations d'eau et d'assainissement
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

- la modification du tableau des emplois à compter du 25 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux à raison de 35 heures.  
Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 25 novembre 2022.

Abroge et remplace la délibération du 18 août 2022.

**Délibération**  
**2022.11.02**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 6 – BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part d'absence de crédits et propose de régulariser le budget primitif commune 2022 en ce sens.

Après avoir voté, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal, donne son accord pour régulariser le budget primitif Commune 2022

**BUDGET COMMUNE**

-	<b>Section de Fonctionnement</b>		
	Compte 615221	-	2 600.00 €
	Compte 6573	+	2 600.00 €

-----  
**Délibération**  
**2022.11.03**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET PRIMITIF 2022 EAU**

Monsieur le Maire fait part d'absence de crédits et propose de régulariser le budget primitif Eau 2022 en ce sens.

Après avoir voté, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal, donne son accord pour régulariser le budget primitif Eau 2022.

**BUDGET EAU**

**Section de Fonctionnement**

Compte 74	+ 2 600.00 €
Compte 61523	+ 2 000.00 €
Compte 658	+ 600.00 €

-----  
**Délibération**  
**2022.11.04**

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe de l'Eau de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,  
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,  
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- A l'unanimité d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 218.04 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5526350031 dressée par le comptable public.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2011	T-15	DEBAS DEBORAH	51,55	Combinaison infructueuse d'actes			
2011	T-15	DEBAS DEBORAH	4,42	Combinaison infructueuse d'actes			
		<b>DEBAS DEBORAH (Total pour le débiteur)</b>	<b>55,97 €</b>				
2013	R-9-46	JOUMARD JEAN	46,66	Décédé et demande renseignement négative			
2013	R-9-46	JOUMARD JEAN	20,90	Décédé et demande renseignement négative			
2013	R-9-46	JOUMARD JEAN	4,56	Décédé et demande renseignement négative			
2013	R-9-46	JOUMARD JEAN	3,61	Décédé et demande renseignement négative			
2014	R-12-48	JOUMARD JEAN	21,01	Décédé et demande renseignement négative			
2014	R-6-45	JOUMARD JEAN	21,01	Décédé et demande renseignement négative			
2015	R-16-49	JOUMARD JEAN	22,16	Décédé et demande renseignement négative			
2015	R-5-49	JOUMARD JEAN	22,16	Décédé et demande renseignement négative			
		<b>JOUMARD JEAN (Total pour le débiteur)</b>	<b>162,07 €</b>				
		<b>Grand Somme</b>	<b>218,04 €</b>				

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6541

-----  
**Délibération**  
**2022.11.05**

**Objet: Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses – budget EAU -**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe : Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4161, 4162, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion). Le montant de la provision à constituer doit représenter 15% (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

Concernant l'année 2022, le calcul du stock de provisions à constituer sur le budget EAU est le suivant :

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIERE ACTION	C/491x
LARGE Stéphanie	T-4 R 1 A-55	18.06.2020	4161	269.67	SATD employeur positive sans provision 29.04.2022	40.45
LARGE Stéphanie	T-7 R 2 A-55 3	18.12.2020	4161	329.94	SATD employeur positive sans provision 29.04.2022	49.49
<b>MONTANT TOTAL A PROVISIONNER (calcul au taux de 15 %) : 89.94 €</b>						

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

-D'inscrire une provision au budget EAU de 89.94 € pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

-----  
Délibération  
2022.11.06

#### Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Veilleins son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Veilleins à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,  
VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Ville de Veilleins.
- 2.- autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- 3.- autorise M. le Maire en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- 4.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

**Délibération**  
**2022.11.07**

**OBJET : AVIS SUR PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LA COTIERE »**

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur d'ESPINAY SAINT LUC Henri et la société EES, développeur, constructeur et exploitant de parcs d'énergies renouvelables, demandent l'avis du conseil pour l'étude et l'installation d'un parc photovoltaïque sur des parcelles privées au lieu-dit « La Cotière » sur la commune de Veilleins. La société demande également l'accord à la mairie pour dévoyer à sa charge exclusive la parcelle communale F 398 située sur la zone d'étude en cas de réalisation de ce projet.

Après avoir débattu sur les avantages et les inconvénients d'un tel projet, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, favorablement pour le développement d'un projet photovoltaïque et au dévoiement de la parcelle F 398 par EES sur le territoire de la commune.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----  
**Délibération**  
**2022.11.08**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 6 – BUDGET PRIMITIF 2022 EAU**

Monsieur le Maire fait part d'absence de crédits et propose de régulariser le budget primitif Eau 2022 en ce sens.

Après avoir voté, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal, donne son accord pour régulariser le budget primitif Eau 2022.

**BUDGET EAU**

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Compte 701249	- 219.00 €
Compte 6541	+ 219.00 €

-----  
**Délibération**  
**2022.11.09**

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME VIDEOPROTECTION- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023**

Dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2023,

Après avoir voté, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- accepte le plan de financement prévisionnel :

Coût de l'installation	14 513.12€ H.T	17 415.74 € T.T.C
Etat – DETR (80 %)	11 610.50 €	
Autofinancement	2 902.62 €	

- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. au taux de 80 %.

- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents et donner toutes les instructions concernant cette délibération.

-----  
**Délibération**  
**2022.11.10**

**OBJET : AMENAGEMENT DE L'ETANG COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE 2023**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'étang communal, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité rurale.

Après avoir voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide du Conseil Général au titre de la dotation de solidarité rurale 2023
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents et donner toutes les instructions concernant cette délibération.

-----  
**DELIBERATION**  
**N° 2022.11.11**

**OBJET : DOTATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DURABLE 2023 – AMENAGEMENT DE L'ETANG COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental du portant sur son soutien financier aux collectivités territoriales qui ont un projet d'investissement durable dans le cadre de la dotation départementale d'aménagement durable 2023.

Il propose de déposer un dossier pour les travaux d'aménagement de l'étang communal.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De déposer un dossier de demande de dotation départementale d'aménagement 2023 auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher dans le cadre des travaux d'aménagement de l'étang communal.
-

## PROJETS TRAVAUX 2023

- Rappel travaux 2022 : gravillonnage route de Villiers
- **2023**
  - reprofilage de l'enrobé : routes de la Huesserie – Tréfontaines – l'Ardrelle – Moralle
  - refaire les fossésLa commune sollicitera l'Agence Technique Départementale 41 pour ces dossiers.
- Aménagement de l'étang communal

La commune déposera des demandes de subventions : DETR – DSR – DDAD – Fonds de concours

---

## AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Dossier vidéo-surveillance : en cours
- Taxes foncières : voir diminution entre 3 et 5 % - à voir pour le budget 2023
- Colis Aînés : + de 75 ans représentent 18 colis – Distribution au cours d'un goûter le 15.12.2022
- Décoration de Noël : pose d'une guirlande centre bourg route de Romorantin
- Monsieur de Possesse demande la pose d'une panneau « interdit à la circulation » sur le chemin de Monthault. Dossier à suivre.

---

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

---

Le Maire,

F. d'ESPINAY SAINT LUC

Le secrétaire,

M. DURAND



*(Handwritten signatures in blue ink are present over the seal and the names of the Mayor and Secretary.)*

